

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023

Présidence :	M. Michel MOUTON, Président
Présents-e-s :	Mmes Anouk BELLAOUD-MEYLAN, Rachel BOURQUIN GUIDI, Simone BOWMAN, Josiane CHAIGNAT, Bénédicte DE RAEMY, Odette HABİYAKARE, Jennifer MEIER, Maude RAMAZZINA et Fabienne TRONO MM. Christian CHEYROUX, René GISIGER, Stéphane HILTY (Vice-président), Ivan MARTIGNONI, Patrick RELLSTAB, Valentin SAVIGNY et Alan TORSELLETTI
Conseil administratif :	M. Steve DELAUDE et M. Fernand SAVIGNY, Conseillers administratifs
Secrétaire :	M. Jacques NIERLE
Excusé-e-s :	Mme Prisca WASEM, Maire MM. Marc DECURTINS et Olivier SCHEIB
Procès-verbaliste :	Mme Véronique PRETI (sur enregistrement)

ORDRE DU JOUR

A.	Adoption du procès-verbal et du compte rendu des décisions de la séance du 27 avril 2023	2
B.	Communication du Bureau du Conseil municipal	2
	1. Bureau du Conseil municipal – période 2023/2024	2
	2. Informations diverses.....	3
	a) Mot du Président sortant	3
	b) Information sur les comptes rendus individuels des commissions.....	3
	3) Rappels de dates	4
C.	Rapports des commissions	4
	1. Rapport de la commission des finances relatif aux comptes de l'exercice 2022	4
D.	Propositions du Conseil administratif.....	5
	1. Projet de délibération N°2-2023 : Approbation des comptes annuels 2022 dans leur intégralité	5
	2. Projet de délibération N°3-2023 : crédit d'engagement de CHF 110'000.- TTC portant sur l'élaboration d'une étude d'image directrice intercommunale	6
	3. Projet de résolution N°1-2023 : Consultation relative à la révision du Plan directeur forestier de janvier 2023	7
E.	Communications de l'Exécutif	9
	1. Informations diverses.....	9
	a) Chasseurs de soif.....	9
	b) Sol de la salle polyvalente	9
	c) Budget 2024	12
	d) Pianos égarés	12
	e) 50 ans de GenèveRando à Perly.....	12
F.	Propositions individuelles et questions	12
	1) Arcade à louer à la SI route de St-Julien 296-298	12
	2) Toilettes chimiques au Quedan.....	13
	3) AMO pour le groupe scolaire	13

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

4) Point de situation sur les parkings de la SI route de St-Julien 296-298	13
5) Buvette du FCPC.....	13
6) Repas des commissions.....	13

Le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée. Il excuse les absences de MM. Decurtins et Scheib ainsi que de Mme le Maire Prisca Wasem. Il salue la présence des Conseillers administratifs Steve Delaude et Fernand Savigny. Il n'y a pas de public. Il ouvre la séance à 20h.

A. Adoption du procès-verbal et du compte rendu des décisions de la séance du 27 avril 2023

Diverses coquilles sont signalées dans le document, corrigées directement dans la version finale.

P. 2, il subsiste une phrase relative à l'adoption d'un procès-verbal de février 2023 sans rapport avec le document présent, qui sera effacée.

P. 5, 3^e § depuis la fin de page, dernière phrase changer le chiffre entre parenthèse, soit (~~CHF 578'101.-~~) à remplacer par (**CHF 488'000.-**).

Mme Bourquin Guidi demande qu'on ajoute l'intervention qu'elle a faite après la présentation des comptes 7/7 par M. F. Savigny. Cette intervention se place en p. 7, avant dernier §, comme suit : **Mme Bourquin Guidi souhaite remercier pour le travail de détail qui a été fait mais elle souhaite rappeler que chacun et chacune a reçu ces documents chez lui et a pu les préparer. Elle indique que l'ordre du jour compte encore de nombreux points importants et qu'il sera possible encore de regarder tranquillement le reste des documents avant le prochain Conseil municipal pour décider de l'approbation des comptes ou pas.**

P. 7, dernier §, 5^e ligne avant la fin, ajouter : *que la recette enregistrée concerne la contribution annuelle versée par le FIDU (Fonds Intercommunal de Développement Urbain), qu'elle peut être attribuée librement par la commune.*

P. 11, 6^e §, dernière phrase, corriger : *Elle ne voit pas ce que les autres commissions qui n'ont pas de budget, ~~ne voit pas comme on pourrait parler budget.~~ pourraient évoquer en commission.*

P. 12, 3^e paragraphe, décision : ajouter un t à (...) *fassent leur part de leur examen (...).* Correction à reporter dans la décision.

Ainsi modifié, le procès-verbal de la séance du 27 avril 2023 est approuvé par douze voix « pour » et quatre abstentions.

Compte rendu de la séance du 27 avril 2023

Le compte rendu des décisions et délibérations de la séance du Conseil municipal du 27 avril 2023 est approuvé par douze voix « pour » et quatre abstentions.

B. Communication du Bureau du Conseil municipal

1. Bureau du Conseil municipal – période 2023/2024

Le Président informe qu'un nouveau Bureau prendra ses fonctions le 1^{er} juin 2023 et gèrera la séance de juin. Le Président rappelle la composition du Bureau, qui comprend deux représentants d'une liste et un représentant de l'autre liste alternativement. Pour cette année qui s'achève, c'étaient deux représentants de la Devise et un représentant de l'Alternative. Pour 2023/2024, ce seront deux représentants de l'Alternative et un représentant de la Devise. Le Président sera M. Stéphane Hilty, la Vice-présidente Mme Bourquin Guidi et le membre Mme de Raemy. Le secrétaire est reconduit en la personne de M. Nierlé.

Des applaudissements saluent chaque annonce de nomination.

Le Président ajoute que le maire pour cette même année sera Steve Delaude.

L'assemblée applaudit.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

2. Informations diverses

a) Mot du Président sortant

Le Président prend la parole. Il arrive au terme de cette présidence, c'est la deuxième fois qu'il l'a occupée dans cette législature et il a toujours autant de plaisir à le faire. Il adresse ses plus grands remerciements à l'administration et au Conseil administratif, avec qui les séances de Bureau sont préparées, il adresse un grand remerciement à M. Nierlé pour son sérieux, son travail et les explications qu'il sait donner et anticiper. Il remercie en particulier ses collègues de Bureau pour le bon travail d'équipe effectué. Sur l'intérêt d'être membre du Bureau, il indique qu'il se porte surtout sur un travail effectué en amont, de préparation des séances, car un Conseil municipal, une commission, cela ne se fait pas n'importe comment, il y a des règles et il faut absolument que ces règles soient respectées. Il est intéressant de voir comment cela fonctionne. L'intérêt est aussi de pouvoir mener les débats. On écoute, on entend les membres mais il en ressort une certaine frustration, car on aimerait participer au débat mais on ne le peut pas en tant que Président. On ne fait que mener les débats. Certaines fois, lorsqu'il terminait une séance du Conseil municipal, il se demandait s'il avait réussi à faire ce qu'il fallait faire. Il y a le débat, chacun des membres apporte ses idées, ses opinions, formule des demandes et charge est faite au Président d'en faire la synthèse. Mais ce n'est pas évident, on se demande si tout le monde a été écouté correctement, et si, à ce moment-là, cela a pu gêner certains des membres, il les prie de l'en excuser. Il ne le refera plus, ce qui est normal puisqu'il ne sera plus Président. Pour le Président, ce qui ressort de cette charge, même si, de temps en temps, on est obligé de reprendre les gens à l'ordre dans les débats, car les idées fusent, c'est un intérêt et un respect des autres. C'est une richesse au niveau de notre commune, il en remercie aussi les membres du Conseil municipal. Ce qui l'inquiète un petit peu, c'est qu'on soit de plus en plus entouré de règlements, communaux ou cantonaux, et il redoute que ces règlements empêchent une spontanéité. Ce qui reste gravé en lui, c'est le discours du 1^{er} Août, dont il relève l'exercice et le stress que cela représente avant, puis la fierté qui reste après avoir prononcé le discours face à la population de notre village. Au final, il souhaite encourager celles et ceux qui peuvent encore hésiter à rejoindre le Bureau. Ce n'est pas extrêmement chronophage et c'est une richesse par rapport à une expérience propre et par rapport à la vie de notre commune. Il remercie encore l'assemblée et promet de mener à bien ses derniers débats.

L'assemblée l'applaudit chaleureusement.

b) Information sur les comptes rendus individuels des commissions

Le Président reprend l'ordre du jour et revient sur une situation qui s'était posée lors d'une dernière séance. Un président de commission souhaitait rendre compte oralement des travaux de sa commission et on lui avait expliqué que ce n'était pas possible. Le Bureau avait indiqué qu'il reviendrait avec des précisions sur ce sujet. Le Président fait état d'une note élaborée par le secrétaire du Conseil, dont il résume les grandes lignes : *Le travail en commission n'est pas public. De ce fait, il n'est donc pas possible pour un conseiller municipal de communiquer des informations au Conseil municipal, dont les séances et procès-verbaux sont publics, autre que par le biais d'un rapport validé par les membres de la commission concernée. Si celui-ci revêt généralement la forme écrite, il peut également être oral pour peu qu'il respecte toutes les conditions requises d'un rapport écrit.*

Le Président rappelle que ces éléments sont clairement indiqués dans la Loi sur l'administration des communes (LAC) :

Loi sur l'administration des communes (LAC) B 6 05

Art. 10 Commissions

...

3 Les commissions font rapport au conseil municipal sur l'objet de leurs travaux.

...

5 Sauf disposition contraire, les séances des commissions ne sont pas publiques. Elles ont lieu à huis clos pour l'examen des objets à traiter à huis clos devant le conseil municipal.

6 Les procès-verbaux des séances de commissions ne sont pas publics.

Le Président lit encore un extrait de la Loi sur les Commissions Officielles, en précisant que ce point concerne également les membres d'une commission :

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Loi sur les Commissions Officielles (LCOF) A 2 20¹

Chapitre IV Fonctionnement de la commission

...

Art. 14 Publicité

...

4 Ni la commission, ni les sous-commissions ou groupes de travail en dépendant, (...) ² ne doivent communiquer spontanément au public des informations sur leurs travaux, sauf disposition légale ou réglementaire contraire, ou accord préalable du Conseil d'Etat.

Le Président ajoute encore que *les commissions procèdent aux auditions et consultations qu'elles jugent utiles* (art. 60, Règlement du Conseil municipal), donc il leur est loisible d'inviter quelqu'un à une séance de commission, et informe qu'à plusieurs endroits encore, on insiste sur le fait que les travaux des commissions ne sont pas publics. Le Président ajoute que si quelqu'un a une réflexion personnelle sur un objet particulier pouvant intéresser une commission, comme M. Gisiger l'avait fait lors de la séance du 23 mars 2023, ceci peut être abordé à titre personnel dans le cadre des propositions individuelles.

3) Rappels de dates

Le Président rappelle l'invitation adressée pour le repas de fin d'année scolaire, prévu le mardi 13 juin, reçue dans les boîtes e-mails des Conseillers municipaux. Il précise que les Conseillers municipaux qui souhaitent y participer doivent s'inscrire individuellement à l'adresse mail indiquée.

Si des parents de jeunes nés en 2005 souhaitent participer aux promotions citoyennes organisées par la Ville de Genève, le 13 octobre 2023, ils sont invités à s'inscrire auprès du secrétaire du Conseil le même soir.

C. Rapports des commissions

1. Rapport de la commission des finances relatif aux comptes de l'exercice 2022

M. V. Savigny, président de la commission des Finances, rappelle que l'examen de la situation des comptes 2022 est finalement l'examen d'un état de fait. On valide les comptes et éventuellement les dépassements, mais il n'est pas question de discuter de restructuration de coûts, de diminution de coûts ou éventuellement du centime additionnel, donc le rapport n'en fait pas mention. Il résume les points importants à retenir pour 2022. Les comptes présentent un bénéfice qui peut paraître important de CHF 1,8 millions, mais qui est un bénéfice comptable et non économique. Il a été influencé par passablement d'événements cette année, notamment la réévaluation du patrimoine financier, soit des immeubles de la commune, qui a engendré un gain comptable de 3,5 millions nets, qui n'est pas du cash que la commune a reçu mais cela vient augmenter comptablement le bénéfice. Il y a aussi des éléments exceptionnels qui ont chargé l'exercice 2022, notamment des provisions fiscales importantes. L'administration communale a jugé qu'il y avait un risque important sur les estimations fiscales en matière de revenus des exercices antérieurs, ce qui se note avec une correction annoncée par l'administration fiscale à la baisse de CHF 600'000.- en 2022. Et pour les revenus de l'année 2022 sur les personnes morales, l'administration fiscale cantonale communique que, par rapport aux CHF 1,1 millions inscrits au budget, les rentrées ne seront que de CHF 500'000.-. M. V. Savigny indique qu'aujourd'hui, il est difficile de savoir pourquoi il y a autant d'écart entre les estimations et la réalité des corrections. La commission soutient le CA délégué, soit M. F. Savigny, dans sa volonté de contacter l'administration fiscale pour avoir un peu plus d'informations sur les différences d'estimation et avoir un peu plus de certitude sur l'avenir, notamment en prévision de l'élaboration du budget 2024. La commission a quand même pu constater qu'en termes de gestion des coûts, l'administration communale a fait énormément d'efforts et gère parfaitement ses budgets. Les comptes de la Société Immobilière communale ont été aussi examinés par la commission, elle se porte bien et présente un bénéfice, provisoire au moment de l'examen par la commission, de plus de CHF 280'000.-. La commission recommande d'approuver la délibération soumise au vote ce soir.

La parole n'étant pas demandée, le Président met aux voix les conclusions du rapport de la commission des Finances.

¹ *Concerne des spécificités liées aux commissions du Grand Conseil*

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Par 16 voix « pour », soit à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal adopte les conclusions du rapport de la commission des Finances invitant les membres à approuver la délibération no 2-2023.

M. V. Savigny remercie encore une fois l'administration communale pour la qualité du travail fourni, spécialement Mme Corradin et M. F. Savigny.

D. Propositions du Conseil administratif

1. **Projet de délibération N°2-2023** : Approbation des comptes annuels 2022 dans leur intégralité

La parole n'étant pas demandée, le Président lit puis fait voter la délibération comme suit :

APPROBATION DES COMPTES ANNUELS 2022 DANS LEUR INTÉGRALITÉ

Vu l'art. 30 alinéa 1 lettres d et f LAC qui prévoit que le Conseil municipal délibère sur les comptes annuels de la commune dans leur intégralité ainsi que sur les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir,

Vu l'art. 19 RAC qui précise que les comptes annuels se composent du bilan, du compte de résultats, du compte des investissements, du tableau des flux de trésorerie, et de l'annexe (dont le contenu est listé à l'art. 28 RAC),

Vu le rapport de l'organe de révision transmis au Conseil municipal recommandant l'approbation des comptes 2022,

Vu le rapport de la commission des finances qui s'est réunie le 9 mai 2023,

Vu les articles 30, al. 1, lettres d et f, et 107 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, ainsi que l'article 20 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DÉCIDE

à l'unanimité des membres présents, soit 16 voix « pour »

- 1. D'approuver les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2022 dans leur intégralité annexés à la présente délibération.*
- 2. D'approuver le compte de résultats 2022 pour un montant de CHF 12'736'798.53 aux charges et de CHF 14'600'390.14 aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à CHF 1'863'591.61.*
- 3. D'approuver le compte des investissements 2022 pour un montant de CHF 1'229'624.32 aux dépenses et de CHF 146'000.00 aux recettes, les investissements nets s'élevant à CHF 1'083'624.32.*
- 4. D'approuver le bilan au 31 décembre 2022, totalisant à l'actif et au passif un montant de CHF 70'936'511.62.*
- 5. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2022 pour un montant total de CHF 2'425'108.66 dont le détail figure au chiffre 17 de l'annexe des comptes annuels joints à la présente délibération.*
- 6. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par des plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par des économies réalisées sur d'autres rubriques de charges, éventuellement par le capital propre, en cas d'excédent de charges du compte de résultats.*

Juste avant le vote, M. F. Savigny informe que le rapport de l'organe de révision dont il est fait mention sous le 3^e « Vu... » sera distribué aux membres pour leur information.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

2. **Projet de délibération N°3-2023** : crédit d'engagement de CHF 110'000.- TTC portant sur l'élaboration d'une étude d'image directrice intercommunale

Le Président lit la délibération puis la fait voter comme suit :

CREDIT D'ENGAGEMENT DE CHF 110'000 PORTANT SUR L'ELABORATION D'UNE ETUDE D'IMAGE DIRECTRICE INTERCOMMUNALE

Vu que le plan directeur cantonal identifie le périmètre intercommunal situé du centre et sud du village de Perly jusqu'à l'autoroute, situé sur les territoires de Bardonnex et Plan-Les-Ouates, et touchant les communes de Perly-Certoux, Bardonnex et Plan-les-Ouates, comme nécessitant « une coordination complexe entre urbanisation, mobilité et environnement avec un processus participatif et devant faire l'objet de diverses démarches de planification, adaptées à chaque situation ».

Vu que l'étude de l'image directrice couvre un territoire qui englobe principalement celui de la commune de Perly-Certoux, dans une moindre mesure celui de Bardonnex, sur lequel le Plan directeur cantonal prévoit, dans l'espace situé entre la frontière communale et l'autoroute, un développement relativement important, et de manière plus marginale celui de Plan-les-Ouates.

Vu que cette démarche conjointe du Canton et des trois communes concernées par l'étude de cette image directrice permettra de définir un projet devant intégrer l'ensemble des thématiques liées à un projet urbain de qualité (urbanisme, environnement, mobilité, paysage, espaces publics), mais également de garantir la maîtrise de l'insertion des nouveaux développements et d'affiner le phasage de cette évolution, en donnant aux communes des instruments permettant sa maîtrise, notamment en matière temporelle.

Vu le Plan directeur communal de Perly-Certoux, validé par le Conseil d'Etat le 25 juillet 2018, prévoyant l'élaboration d'une étude d'image directrice (Fiche A1, page 111 du plan directeur communal) permettant la mise en œuvre de celui-ci.

Vu la volonté du canton, lors de l'élaboration du Plan directeur communal, d'étendre cette étude sur le territoire proche des communes voisines, la démarche devenant une étude d'image directrice intercommunale.

Vu l'information faite à la Commission Aménagement Mobilité Urbanisme Plan directeur de la commune de Perly-Certoux lors des séances du 26 mai, ainsi que du 16 octobre et 5 décembre 2016, du 16 mai 2017, du 17 avril 2018, du 25 janvier et 10 mai 2023.

Vu que le mandat de prestations d'Assistant de Maître d'Ouvrage (AMO), attribué par le canton et les trois communes au lauréat de l'appel d'offre lancé en fin d'année 2022, comprend notamment les tâches suivantes :

- *Accompagner l'Office de l'Urbanisme (OU) et les communes dans la rédaction du cahier des charges pour les équipes concepteurs,*
- *Diriger et challenger les équipes de concepteurs en collaboration avec le chef de projet de l'OU.*
- *Elaborer une image directrice s'appuyant sur une synthèse des projets développés par les concepteurs. Cette proposition pluridisciplinaire devant traiter l'ensemble des thématiques et être transmise, après validation par les autorités communales, à l'Office de l'Urbanisme, chargé de la formaliser selon les différentes échelles de planifications (MZ, PLQ, ...etc.).*

Vu qu'au coût de l'AMO s'ajoute celui des équipes concepteurs, le cumul du coût de la démarche devrait se monter à CHF 400'000 Hors Taxes, échelonné sur 2023 et 2024, le coût total avec taxes étant ainsi estimé à CHF 440'000.-.

Vu l'accord entre le canton et les trois communes concernées par l'étude d'image directrice intercommunale pour la prise en charge de son coût, réparti à hauteur de 60% pour le canton et de 40 % pour les trois communes, cette part communale du coût total étant répartie entre les trois communes à raison de 62.5% pour la commune de Perly-Certoux, 25 % pour la commune de Bardonnex et 12.5 % pour la commune de Plan-les-Ouates.

Vu qu'en vertu de l'accord précité, le coût total de la démarche est ainsi réparti comme suit :

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

- 60 % pour le canton
- 25 % pour la commune de Perly-Certoux
- 10 % pour la commune de Bardonnex
- 5 % pour la commune de Plan-Les-Ouates

Conformément à l'art. 30, al. 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13.4.1984.

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DÉCIDE

à l'unanimité des membres présents, soit 16 voix « pour »

1. D'approuver la demande de crédit d'investissement portant sur la participation de la commune de Perly-Certoux au coût total de l'élaboration d'une étude d'image directrice intercommunale sur les communes de Perly-Certoux, Bardonnex et Plan-les-Ouates.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'engagement de CHF 110'000.- TTC destiné à financer la part de la commune de Perly-Certoux au coût de l'étude de l'image directrice intercommunale décrite sous chiffre 1.
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements sous rubrique N°79.529, puis de la porter à l'actif du bilan de la Commune de Perly-Certoux dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense prévue mentionnée sous point 2 au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous rubrique No 79.332 de 2023 à 2027.
5. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence du montant du crédit mentionné au point n°2.

M. F. Savigny indique que l'objet de cette délibération a été présenté à la commission Aménagement, Urbanisme, Plan directeur et Mobilité. La démarche d'élaboration d'une image directrice intercommunale, prévue dans notre Plan directeur communal approuvé en 2018 par le Conseil d'Etat, devait être lancée par le canton. Le canton a « bloqué » le processus jusqu'à la fin de l'année passée, quand un cahier des charges pour rechercher un Assistant Maître d'Ouvrage (AMO) a été élaboré, permettant l'engagement d'un tel professionnel. Le contrat va être prochainement signé par les parties. La part prise en charge de Perly-Certoux est la plus importante des communes concernées par l'étude, comme on le voit dans la délibération ci-dessus, mais M. F. Savigny a demandé qu'il en résulte que la commune doit pouvoir peser plus fortement que les autres communes dans les débats et décisions qui devront être prises dans cette étude.

3. **Projet de résolution N°1-2023** : Consultation relative à la révision du Plan directeur forestier de janvier 2023

CONSULTATION RELATIVE A LA REVISION DU PLAN DIRECTEUR FORESTIER DE JANVIER 2023

Vu les articles 27 et 28 de la loi cantonale sur les forêts LForêts M 5 10

Vu l'article 30 al. 3 du règlement d'application de la loi sur les forêts RForêts M 5 10.01

Vu l'enquête technique ayant eu lieu du 23 décembre 2021 au 31 mars 2022

Vu la consultation publique en cours de la mise à jour du plan directeur forestier

Vu l'information communiquée à la CAMUP (Commission communale Aménagement, Mobilité, Urbanisme, Plan Directeur) du 10 mai 2023, et l'examen par ses membres de la documentation du nouveau plan directeur forestier,

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

appuyé par la note établie le 10 mai 2023 par le responsable du service communal des espaces verts et de l'environnement

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DÉCIDE
par 14 voix « pour » et 2 abstentions

*de préavis **favorablement** la révision du Plan Directeur Forestier (version janvier 2023) élaborée par le Département du territoire (DT).*

M. F. Savigny donne des explications avant que les membres du Conseil municipal se prononcent sur le projet de délibération. Il s'agit de la mise à jour, au niveau cantonal, du Plan directeur forestier en 2023. Celui-ci fait l'objet d'une enquête publique. Les communes sont invitées à le préavis jusqu'en juin 2023. Le Service des Espaces verts l'a examiné en détail sur demande du Conseil administratif. Il est décomposé en 17 fiches thématiques, libellées comme « l'accès du public dans les forêts », « les forêts privées », « la formation », « la sylviculture », etc... La commune est propriétaire d'une petite forêt sur la parcelle Frenzel, qui a poussé du fait de l'absence de cultures, et compte aussi avec la forêt sise au bord de l'Aire. La conclusion de l'analyse du SEEV est que la commune peut être favorable à ce Plan directeur, d'où sa mise à l'ordre du jour ce soir.

M. Cheyroux confirme que la Commission qu'il préside (de l'Aménagement, Mobilité, Urbanisme et Plan Directeur, dite CAMUP) l'a examinée. Il souhaite que la commune amène des commentaires à la Résolution, qu'il exprime comme suit : le premier Plan directeur forestier a été fait en 2000, il peut donc durer 23 ans. Etablir une stratégie de maîtrise de nos forêts, ce n'est donc pas rien. Il relève que dans ce plan, des éléments ne font pas le lien avec des composantes importantes, comme, par exemple, le CO2. Ce Plan directeur établit le lien avec l'homme, mais ne dit pas réellement pourquoi les forêts doivent exister pour elles-mêmes. La COP15 a entériné la préservation de 30% du territoire de chaque pays membre pour la biodiversité et M. Cheyroux ne retrouve pas dans ce Plan cette idée dans le cadre de la forêt. Il estime que ces trois points pourraient être relevés. Il trouve déplorable que la consultation des communes concernées au premier chef par les forêts se déroule dans un délai trop court pour qu'elles puissent s'approprier la matière.

Comme le Président demande s'il y a un délai fixé, M. F. Savigny indique qu'il l'est au mois de juin 2023, le lendemain de la prochaine séance du Conseil municipal.

M. Gisiger revient sur ce Plan, qui va réglementer ce que la commune peut faire sur la parcelle Frenzel, ce qui constitue un bémol à ce Plan.

Le Président demande au président de la CAMUP s'il souhaite que la commission examine ce Plan directeur forestier d'ici la prochaine séance plénière.

M. Cheyroux relève qu'il faut préavis ce plan, et lors de la précédente séance de la CAMUP, personne n'avait soulevé d'opposition. Il souhaite que les observations qu'il a faites plus haut soient transmises. S'il faut qu'elles soient officialisées, il proposerait alors un rapport de la CAMUP.

M. F. Savigny estime que les réflexions devraient être intégrées idéalement dans le texte de la Résolution mais peuvent aussi être communiquées en accompagnement. Il rappelle que la Résolution donne un préavis, qui n'est pas engageant pour le Conseil d'Etat. M. F. Savigny rappelle également que la commune est en discussion pour racheter la parcelle jouxtant la parcelle Frenzel. Il conclut qu'il est tout à fait possible de repousser la décision à la prochaine séance du Conseil municipal de juin, mais M. F. Savigny annonce déjà qu'il ne pourra pas y participer.

Le Président met aux voix le report de cette consultation à la prochaine séance.

Par 3 voix « pour », 8 voix « contre », 5 abstentions, le Conseil municipal refuse le report de sa décision sur la Résolution no 1-2023 Consultation relative à la révision du Plan directeur forestier de janvier 2023 à sa séance de juin et décide de se déterminer sur celle-ci le soir-même.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Le Président fait voter la Résolution, acceptée par 14 voix pour et 2 abstentions, et passe au point suivant de l'ordre du jour.

E. Communications de l'Exécutif

1. Informations diverses

a) Chasseurs de soif

M. Delaude informe sur une action qui se déroule déjà à Plan-les-Ouates et qui est lancée ce mois de juin sur notre commune. Il s'agit de jeunes qui vont sillonner la commune à vélo, le soir dans les endroits où les jeunes font la fête, sous la conduite des travailleurs sociaux hors murs de la FASE, pour faire de la prévention, délivrer des messages et distribuer de l'eau, des cendriers et des sacs poubelles. Concernant les déchets, il n'y a pas que des jeunes qui les jettent mal, aussi des adultes notamment au bord de l'Aire, mais l'idée est que ces jeunes, formés et encadrés aillent à la rencontre d'autres jeunes. Il y a aura deux tournées ce mois de juin, et entre les tournées, un debriefing permettra de voir comment cela se déroule. M. Delaude confirme que ce type d'action par les pairs est généralement bien perçu.

Comme Mme de Raemy demande s'il s'agit d'une démarche volontaire de la commune, M. Delaude confirme que oui.

Comme M. Cheyroux souhaite savoir si cette initiative, qu'il salue, est en lien avec l'association des Jeunes de la commune, M. Delaude répond que non. Il s'agit d'une initiative à part, conduite avec la Fédération genevoise de prévention de l'alcoolisme et le Carrefour Prévention, qui forment les jeunes. Deux jeunes de Perly-Certoux sont formés. A Plan-les-Ouates, ces jeunes sont aussi présents pendant des manifestations. Perly-Certoux a choisi l'option de la tournée.

Mme Trono se fait confirmer par M. Delaude que les tournées font partie des tâches de la FASE. M. Delaude indique, en réponse à une question de M. Cheyroux, ne pas savoir si les jeunes engagés dans ces tournées sont mineurs ou pas.

b) Sol de la salle polyvalente

M. F. Savigny informe que, suite à une inondation dans la salle polyvalente qui avait endommagé le sol, le Conseil administratif avait décidé de faire refaire l'entier du sol. Le critère de la polyvalence de l'usage de la salle avait été souligné comme essentiel auprès du fournisseur et faisait partie du cahier des charges. Mais, pour certaines grandes manifestations, comme les Promotions, la Vogue, le 1^{er} Août, il se trouve qu'il est nécessaire de stocker du matériel dans cette salle, et que le nouveau sol n'est pas prévu à cet effet. Il est proposé de faire l'acquisition d'éléments de protection de ce sol afin de le protéger d'éventuels dégâts lors de cet entreposage, pour un montant de CHF 20'000.- non prévu au budget, qui fera un dépassement dans le compte de fonctionnement de l'année ou sur le crédit d'engagement pour la rénovation du sol. Cela s'ajoute aux CHF 120'000.- de dépenses pour le renouvellement du sol. Il précise qu'une autre solution pour l'entreposage a été examinée mais s'avère très compliquée à mettre en œuvre.

Mme Bellaoud-Meylan demande qui va s'occuper de la mise en place des plaques de protection.

M. F. Savigny répond que ce sera le personnel communal, mais cela pourrait aussi être mis en place par les associations.

Mme Trono se déclare mise devant le fait accompli. Elle ne comprend pas qu'on n'ait pas fait attention au sol adéquat pour une telle salle. Elle demande pourquoi on ne peut pas s'adresser à la société qui a posé ce sol pour lui demander d'en remettre un plus adapté aux usages de cette salle, qui sont de faire de la gym et des manifestations, de type Repas de Noël des Seniors où l'on a vu rapidement qu'il y avait un problème.

M. F. Savigny confirme que le critère de la polyvalence d'usage de la salle a été indiqué aux fournisseurs dans la recherche d'un revêtement de sol. Il est toutefois probable que le cas d'organisateur de manifestations entrant dans la salle avec des transpalettes ait été pris en compte. Il est d'avis qu'il est difficile d'obtenir du fournisseur de changer le revêtement du sol.

M. F. Savigny pense que ce que la commune pourrait attendre porte sur le coût de la protection de ce sol. Il relève que sur le crédit d'engagement portant sur la rénovation du sol il existe un disponible de CHF 6'500.- environ et que le dépassement serait donc CHF 14'000.- si le coût de cette protection y est imputé. Il informe qu'un rabais a déjà été offert

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

sur les plaques de protection par le fournisseur, plaques qui devront être stockées également. Il rappelle aussi que stocker du matériel lourd dans une salle polyvalente n'est pas idéal. Les dalles de protection sont le seul moyen d'éviter que le sol soit abimé.

M. Cheyroux demande des précisions sur les plaques. M. F. Savigny précise que les mesures sont des dalles de 2m, et qu'il en faut 240 pour couvrir le sol.

M. Delaude souligne que la commune ne dispose pas de salle de fêtes et que ce matériau utilisé pour le sol est celui qui est utilisé dans d'autres salles de gym d'autres communes. Donc, notre salle polyvalente subit une pression importante, de par ces multiples usages. Les tables et chaises ont été dotées de tampons par le personnel communal pour éviter d'abimer le sol. Là, on est dans un compromis généré par les utilisations de la salle. Ici, on est confronté à une utilisation qui rend nécessaire ce qui ne semblait pas l'être avant, c'est-à-dire de poser ces dalles de protection.

Mme Bourquin Guidi s'étonne qu'on laisse une utilisation inadéquate se poursuivre dans cette salle. Selon elle, on vient de rénover son sol, les choses changent, une adaptation est normale.

M. F. Savigny rappelle que la polyvalence de l'usage de la salle avait été une donnée décrite au fournisseur. Mais, l'origine de la demande concernant une protection supplémentaire provient des services communaux en charge de l'entretien du sol qui ont fait part de leur crainte que ce sol soit abimé. L'acquisition de cette protection répond à cette crainte d'un dommage.

Mme Bellaoud-Meylan prend acte que la même entreprise vend le revêtement du sol et les plaques de protection. Elle ne comprend pas pourquoi on ne limiterait pas certaines activités dans cette salle. Elle pense que c'est une toute petite partie des manifestations qui s'y déroule. Elle trouve surprenant que l'entreprise n'ait pas été consciente de tout ce que la commune lui a dit et de la qualité des matériaux proposés, avec une solution de plaques de protection. Elle trouve aussi que c'est un énorme boulot pour une salle polyvalente.

M. F. Savigny revient sur la caractéristique et l'usage de cette salle, qui est, depuis sa création, sa polyvalence. La problématique est posée par le stockage de longue durée de matériel, soit d'un mois, et non pas d'une nuit. La question est de savoir si cette utilisation-là a été suffisamment bien décrite au fournisseur. Mais, il y a néanmoins une multiplicité d'utilisations autres que sportives dans cette salle, avec un risque de dommages.

Mme Bellaoud-Meylan demande si la gestion de ces plaques relève du personnel communal.

M. F. Savigny répond que la gestion fera l'objet d'une réflexion, car, par exemple, le repas de Noël des Seniors s'est déroulé sans ces plaques et s'est bien passé. Le recours à des bénévoles sera évidemment possible, poser ces plaques à cinq va plus vite que le faire à deux.

Mme Trono demande quelles sont les manifestations qui nécessitent la pose de ces plaques puisque le repas des Seniors s'est bien déroulé de ce point de vue.

M. F. Savigny répond que le personnel communal procédera à la pose de ces plaques dès qu'une manifestation prévue ne sera pas sportive.

M. Martignoni estime que toutes les manifestations non sportives étant connues, il demande si elles ont été présentées comme telles dans le cahier des charges au fournisseur. Si le cahier des charges était précis, et qu'on revient quelques mois plus tard avec ce problème, alors il y a un *bug* et on peut faire jouer le non-respect du contrat.

M. F. Savigny compare la situation avec celui des terrains de foot synthétiques, que la commune était fortement invitée à protéger par la pose d'immenses grillages autour. La commune n'en a pas voulu pour conserver un espace ouvert et a pris le risque de devoir faire réparer régulièrement le terrain, ce qui n'est pas le cas heureusement. Il mentionne également qu'un critère examiné pour sélectionner un nouveau revêtement de la salle est son agrandissement éventuel dans le cadre du projet de rénovation du groupe scolaire. En effet, le revêtement retenu a la possibilité de pouvoir être étendu dans la partie agrandie de la salle, sans devoir refaire totalement le sol.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Martignoni attend sa réponse et veut savoir si le fournisseur a tenu compte des besoins de la salle pour le sport et pour des événements telles que le Perly Deal, le repas des Seniors, etc... Si l'on nous a dit que le sol allait, il doit aller sans protection. Il veut aussi savoir, si l'on vote non, si cela veut dire que dans trois ans il faut remettre CHF 120'000.-. M. Martignoni pense que le fournisseur a fait une erreur et n'a pas été de bon conseil. Il se sent mis devant le fait accompli, comme le disait Mme Trono, et, vu les finances, trouve cela un peu fort.

Mme de Raemy sait que la mise en place est pénible et que le démontage est long. Elle pense au repas de gala du FCPC et estime que c'est du temps supplémentaire qui ne peut pas être demandé à des bénévoles s'il faut enlever ces plaques le samedi matin car la salle doit être rendue à la gym le lundi. Si c'est le personnel communal, ce n'est pas correct non plus. Il y a un moment donné où c'est une lourde charge quand même et, sur l'année, plusieurs événements non sportifs ont lieu dans cette salle.

M. F. Savigny en convient mais si une association s'engage à prendre les mesures nécessaires pour assurer une utilisation conforme, que les tables ne soient pas tirées au sol, cela nécessite aussi que des bénévoles s'engagent dans ce sens et prennent aussi des précautions, ce qui n'est pas simple non plus.

M. Cheyroux perçoit que la réaction du personnel administratif est préventive depuis les 4 mois que le sol est posé. L'installation et le stockage n'ont pas été pris en compte par le fournisseur. Il pense que le sol devrait être protégé uniquement pour la nécessité de stockage avérée entre la Vogue et le 1^{er} Août, qui représente le risque le plus élevé de déformation du sol. Plutôt que 240 plaques, à une minute de pose par plaque, il suggère d'autres alternatives comme du lino en rouleau par exemple, plus facile à manipuler. L'autre sol a duré 50 ans, celui-ci pose problème au bout de 4 mois, et on part pour 30 ans. On devrait tout faire pour protéger le sol mais uniquement pour ce qui le déforme le plus, et y remédier par cette protection.

Mme Meier se pose la question justement de la différence entre l'ancien sol, qui supportait tout, plus durable, et le nouveau, plus fragile, qu'il faut protéger.

M. Delaude répond que l'ancien sol était dans un tel état que s'il y avait des marques, cela n'était pas important. Ici, la vision est différente puisque le sol est neuf. M. Delaude n'est pas sûr que dans le cahier des charges, le stockage ait été mentionné. De plus, il n'est pas ici question que de matériel communal, un chariot peut aussi venir de l'extérieur et alors ses roues peuvent laisser des marques ou amener des gravillons. La protection du sol vise à le préserver afin qu'il dure dans le temps. Les salissures et les marques prennent aussi des heures à être nettoyées. M. Delaude signale que ces plaques peuvent aussi être utilisées dans d'autres salles et répète que le sol n'est pas plus fragile mais qu'il est neuf, d'où une attention particulière portée à sa préservation.

Mme Habiyakare demande ce que le fournisseur a donné comme garantie pour la qualité du sol.

M. Delaude pense qu'il n'y a pas de garantie au même titre que pour des gens qui, chez eux, auraient un parquet en bois et feraient des marques au sol en marchant dessus avec des talons aiguilles. Il rappelle que l'utilisation de la salle sort de la norme car cette salle est utilisée pour des fêtes et aussi pour la gym et le sport. La question est de savoir, si l'on doit renoncer à y faire des manifestations, dans quelle autre salle on les fait.

M. Hilty relève que le sol est adapté pour le sport, il est parfait. C'est pour les manifestations extra-sportives que cela pose problème car on n'a pas de salle des fêtes. Par ailleurs, compter sur les associations pour poser les dalles de protection est difficile, toutes les associations n'ont pas un nombre de membres important. Il demande que le Conseil administratif revienne pour préciser la procédure de pose et de dépose des dalles et quel soutien sera apporté aux associations pour ce faire.

Mme Bellaoud-Meylan approuve ce qui vient d'être dit.

Comme le Président, sur avis du Secrétaire, met aux voix la décision, M. F. Savigny intervient juste avant et précise qu'il s'agit d'accepter à l'avance un futur dépassement dans la ligne de crédit correspondante.

M. Cheyroux revient sur la solution d'un rouleau de protection, ou une autre solution de protection de ce parquet, plutôt que ces plaques de 2m x1m présentées comme seule solution.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Le Président résume la demande de M. Cheyroux, d'étudier d'autres solutions de protection, peut-être plus pratiques à mettre en place.

M. F. Savigny indique qu'il a lui-même effectué des recherches sur internet pour explorer différentes possibilités et a communiqué des références aux services communaux. Après examen, ceux-ci sont d'avis que ces plaques étaient ce qu'il y avait de mieux. Dans les recherches réalisées sur internet, certaines propositions provenaient d'autres pays, ce qui entraînait potentiellement des problématiques de transports et de service après-vente.

M. Rellstab demande s'il y a un endroit où ces dalles sont utilisées et s'il est possible de voir comment cela se passe, plutôt que d'acheter à l'aveugle.

M. F. Savigny répond que le personnel de l'administration pourrait effectivement faire une telle visite et collecter l'expérience d'une autre commune. Il rappelle que la polyvalence de l'usage de cette salle a toujours été forte, puisque la commune n'avait que cette salle à l'origine du groupe scolaire. Il y a une trentaine d'années, son premier revêtement de sol, comparable à celui qui vient d'être posé, était à bout de course. Lors de son renouvellement, l'aspect de polyvalence a été encore renforcé. M. F. Savigny rappelle que cette salle est également la salle communale.

M. Cheyroux demande si l'on peut utiliser cette protection comme sol définitif, à usage sportif. M. Delaude lui répond que non.

Le Président conclut qu'il faut faire confiance au personnel communal qui pense que c'est nécessaire et au Conseil administratif qui a déjà fait un certain nombre de recherches et d'accorder ce futur dépassement de crédit. Il demande qui approuve de faire confiance au personnel et d'accepter ce dépassement.

Par 8 voix « pour », trois voix « contre » et 4 abstentions, le Conseil municipal accepte le principe d'un dépassement de crédit consécutif à l'achat d'une protection pour le sol de la salle polyvalente.

c) Budget 2024

M. F. Savigny indique que, à peine les comptes 2022 approuvés, la procédure d'élaboration du budget 2024 commence. Dans ce cadre-là, les Présidents de commissions, avec les membres en copie, vont recevoir la demande du Conseil administratif d'examiner les propositions par les commissions souhaiteraient voir étudiées et/ou introduites dans le budget 2024.

Le Président indique que les demandes utiles ou à étudier devront être transmises à l'administration d'ici au 30 juin 2023.

d) Pianos égarés

M. Delaude rappelle que chaque année se reproduit un événement avec des pianos en libre-service implantés en deux endroits de la commune, mis en place sous l'égide de l'association TAKO. Il y a deux ans, dans le cadre du Covid, les pianos à partager n'étaient plus adéquats, d'où la solution de les remplacer par un concert en un endroit insolite. Ce concert, sous le titre de Pianos égarés, avait beaucoup plu et on a décidé d'alterner les propositions une année sur deux. Cette année, ce sera un concert, organisé le 14 juin, à 18h30 au bord de l'Aire, vers le Couvert de Certoux. C'est le Trio Wintsch, Gysler et Jakubec, en partenariat avec l'AMR, qui se produit.

e) 50 ans de GenèveRando à Perly

Autre événement communiqué par M. Delaude, l'association GenèveRando, qui gère les panneaux indicateurs jaunes des sentiers de randonnées, organise une grande marche pour ses 50 ans et passera par Perly, le 3 juin entre 11h et 14h. La marche est réservée à ses membres. Un stand d'approvisionnement sera installé devant la mairie.

F. Propositions individuelles et questions

1) Arcade à louer à la SI route de St-Julien 296-298

Mme de Raemy demande ce qu'il en est de l'arcade à louer à la SI Route de St-Julien.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. F. Savigny répond que les arcades ont été louées pour satisfaire au mieux les demandeurs, car les surfaces n'ont pas toutes de portes à l'arrière. L'instruction qui a été donnée à la régie est que la dernière surface à louer soit celle qui se trouve à proximité de la crèche, pour le cas où cette dernière aurait voulu s'étendre. Maintenant, la question de la location de cette surface se pose. La commune a pris contact avec les communes voisines pour prendre connaissance de leurs besoins en place de crèche et ceux-ci sont importants, à Bardonnex et à Plan-les-Ouates. Ces contacts ont été pris dans le cadre d'une extension de la crèche, car la commune n'a pas la garantie que le Conseil municipal lui donne les moyens de prendre toutes les places ou pas.

2) Toilettes chimiques au Quedan

M. Gisiger signale la pose de toilettes chimiques au parc Quédan et demande qu'un affichage soit fait pour que les gens les utilisent.

M. F. Savigny répond que la discrétion est liée au fait que cette installation se trouve sur un terrain en zone agricole.

3) AMO pour le groupe scolaire

M. Martignoni demande ce qu'il en est de la recherche d'un AMO pour le groupe scolaire. Le Conseil municipal n'a plus de nouvelles sur ce sujet depuis janvier.

En l'absence de Mme Wasem, M. F. Savigny répond que la recherche suit son cours.

4) Point de situation sur les parkings de la SI route de St-Julien 296-298

M. Cheyroux demande où en est ce dossier de location des places de stationnement sous la SI.

M. F. Savigny répond que ce point est étudié par les services communaux du point de vue de la solution technique. L'idée serait d'aller vers un statut de parking public, avec lecture des plaques à l'entrée/sortie qui distinguerait les locataires des usagers.

5) Buvette du FCPC

Mme de Raemy annonce que Rosa arrête la buvette. Elle voudrait savoir si la mairie a un droit de regard sur le prochain tenancier ou pas.

M. Delaude répond que la convention actuelle entre la commune et le FCPC stipule que c'est du ressort du FCPC.

6) Repas des commissions

M. Torselletti rappelle ce repas, prévu le jeudi 1^{er} juin à 19h au Café de Certoux.

7) Journée de la Nature

M. Cheyroux souhaite remercier l'administration et Mme Wasem pour le super flyer qui annonce la Journée de la Nature, dès 14h le dimanche 28 mai 2023. Un super programme attend tous et toutes.

Le Président conclut en invitant la Commission Rouge-Blanc-Rosé à se réunir pour compléter l'apéritif, qui ne comprend que de l'eau sinon.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la séance du Conseil municipal, à 22h18.

Le Président
Michel Mouton

Membre
Rachel Bourquin Guidi

Le Secrétaire
Jacques Nierlé